



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 69005

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la mise en place généralisée du dépistage du cancer du sein. Tout en souscrivant totalement à cette décision, elle s'inquiète du cahier des charges extrêmement coercitif imposé aux structures de gestion. Celui-ci ne prend effectivement pas en compte l'expérience et le travail important déjà engagé dans de nombreux départements pilotes. Aussi elle lui demande que le dispositif préconisé puisse intégrer les acquis des départements dans lesquels cette expérience s'est avérée performante et que le temps leur soit donné pour qu'ils puissent mettre en phase leurs pratiques actuelles qui ont fait leurs preuves et les nouvelles données de ce cahier des charges dont l'objectif est de répondre aux impératifs de santé publique identifiés. Par ailleurs, elle attire son attention sur les surcoûts importants liés aux nouvelles contraintes (envoi des clichés aux patientes, nouveaux circuits de convocation, indemnisation des relectures...) et lui demande quelles mesures l'Etat entend prendre pour accompagner les associations supports, particulièrement sur les anciens sites pilotes.

Texte de la réponse

Deux arrêtés publiés en septembre 2001 fixent la liste des programmes de dépistage organisé des maladies aux conséquences mortelles évitables et le modèle de la convention type mentionnée à l'article L. 1411-2 du code de la santé publique. Les cahiers des charges des radiologues, des structures de gestion et de l'organisation du dépistage organisé des cancers du sein annexés à la convention type ont été publiés en novembre au Bulletin Officiel du ministère de l'emploi et de la solidarité. Ces cahiers ont été élaborés sur la base des propositions d'un groupe technique formé d'experts dans le domaine du dépistage des cancers du sein qui se fondés sur l'expérience acquise par le dépistage organisé réalisé à titre expérimental depuis plusieurs années dans trente-deux départements ; leur rédaction a bénéficié des avis et des observations de l'association ACORDE qui regroupe les coordinateurs des structures de dépistage existantes, des organismes d'assurance maladie et de l'Institut national de veille sanitaire. Les modifications actuelles apportées aux cahiers des charges visent à améliorer l'assurance qualité des programmes en prenant en compte les recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (populations cibles, réalisation de deux incidences par mammographie, examen clinique, double lecture) et les directives communautaires dans le domaine de la protection contre les rayonnements ionisants dont l'application est contrôlée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. L'organisation et la gestion des structures de dépistage tiennent compte de la responsabilité des départements dans ce domaine, du financement des mammographies sur le budget risque de l'assurance maladie et du cofinancement des structures de gestion par le FNPEIS, du rôle de l'Etat pour assurer la cohérence et la qualité des dépistages sur l'ensemble du territoire national. Le comité régional des politiques de santé a, à cet égard, une mission essentielle d'examen et d'avis données aux départements et aux organismes d'assurance maladie, au départ sur la conformité des structures de gestion candidates aux cahiers des charges et aux besoins de la région, puis, annuellement, sur la qualité des activités de ces structures. Le fonctionnement des structures de gestion est confié par le département et le FNPEIS mais des crédits de l'Etat sont déconcentrés pour aider au démarrage effectif des structures dans le cadre du nouveau cahier des

charges, pour participer à la sensibilisation et à l'information des femmes sur l'intérêt et les modalités du dépistage des cancers du sein, pour soutenir la formation et la participation des médecins traitants à la réalisation de ce programme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69005

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6585

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 773